

Règlement des Portraitistes de France 2021

Décerné aux photographes par la FFPMI, le titre de Portraitiste de France apporte au public l'assurance d'un travail professionnel accompli.

Article 1 : Qui peut participer ?

Le concours au titre de « Portraitiste de France » est ouvert :

- Aux membres adhérents à la FFPMI à jour de leur cotisation en 2020 qui s'engagent à adhérer en 2021. La cotisation 2021 devra être prise avant le jugement du PDF (vérification auprès des présidents de région avant le jugement)
- Aux salariés des entreprises membres adhérents et conjoint collaborateur. Ils sont autorisés à participer à titre individuel au concours, sous réserve de l'autorisation écrite expresse de leur employeur, lequel doit obligatoirement être adhérent à jour de sa cotisation. Le titre obtenu par le candidat est nominatif et n'est en aucun cas attribué à l'entreprise. Le candidat doit impérativement être l'auteur des photos présentées.

Article 2 : Comment participer ?

L'inscription au concours au titre de « Portraitiste de France » se passe comme suit :

1. Afin de permettre au jury d'organiser au mieux son travail de notation, il est demandé aux candidats de s'inscrire sur le site de la FFPMI dans son espace personnel entre le 1er novembre et le 31 mars 2021 (minuit dernier délai).
2. Le candidat devra s'acquitter du droit d'inscription de 90€.
3. En retour le candidat recevra un mail de confirmation avec le lien pour télécharger les documents.
4. Le candidat transmettra son dossier images au format numérique (taille maximum d'image de 1920 pixels dans la plus grande longueur) dans son espace personnel dédié au concours avant le 31 juin 2021 pour permettre la réalisation du diaporama.
5. Le candidat chargera un fichier Excel avec les noms et les coordonnées complètes ainsi que les adresses mail des principaux acteurs locaux : presse, chambres consulaires, mairie etc. (10 adresses maximum) auprès desquels il souhaite que la promotion et la publicité de la qualification de photographe « Portraitiste de France » soient faites.
6. Le candidat enverra son dossier définitif avant le 31 juin 2021 chez :

PHOTO LUTTENBACHER

16 Avenue de Colmar

68100 Mulhouse

Article 3 : Quelles photos soumettre ?

Le dossier doit être composé de 12 photos réalisées ces trois dernières années, les thèmes sont :

- Photo N°1 : femme enceinte accompagnée (de son compagnon, ou sa compagne ou d'un enfant),
- Photo N°2 : 1 enfant de 1 jour à 5 ans,
- Photo N°3 : 1 portrait d'une personne de plus de 60 ans,
- Photo N°4 : 1 groupe ou famille d'au moins 4 personnes,
- Photo N°5 : 1 portrait Corporate, en entreprise ou en studio,
- Photo N°6 à 8 : 3 portraits libres studio ou extérieur,
- Photo N°9 à 12 : 4 photos de mariés en extérieur ou de couples en extérieur, avec au moins une image en plein pied.

Article 4 : Le dossier définitif

Le dossier définitif, devra être envoyé avant le 31 juin 2021 chez :

PHOTO LUTTENBACHER
16 Avenue de Colmar,
68100 Mulhouse

- 12 tirages couleur ou noir et blanc (suivre la numérotation comme ci dessus)
- numérotés de 1 à 12, suivre la numérotation comme ci dessus.
- les tirages devront mesurer 30 cm obligatoirement dans la plus grande longueur.

Tout format ne correspondant pas à cette exigence sera refusé par le jury. Un deuxième exemplaire du dossier comportant la même numérotation sera conservé par le candidat afin de faciliter la lecture de la grille de notation et la communication avec le jury.

N.B. Ne sont pas autorisées :

- Les photos signées ou comportant les coordonnées de l'auteur au dos de la photo,
- les photos prises lors d'un stage,
- plusieurs photos d'un même personnage,
- les photos d'animaux seuls,
- les photos de reportage,
- les natures mortes,
- la surimpression, les montages, les découpages, les reproductions, les contre-collages (plexi, dibond ...),
- les marges noires ou blanches,
- les photos représentant des photographes ou leur famille reconnaissable par les membres du jury - les photographies déjà primées dans d'autres concours.

Toute entorse au règlement sera obligatoirement éliminatoire.

Article 5 : Le jugement et la notation

Le jury, composé de spécialistes reconnus de la photographie professionnelle se réunira pour noter les dossiers des candidats au concours. Les membres du jury, ainsi que leurs employés ne peuvent participer au concours.

Les évaluations seront effectuées en tenant compte des critères suivants :

- Impact / Créativité
- Gestion de la lumière
- Composition
- La gestuelle
- Traitement de l'image-tirage

Chacun de ces critères sera noté sur 4 points, avec les évaluations suivantes :

- 0 point : niveau médiocre
- 1 point : niveau faible
- 2 points : niveau moyen
- 3 points : niveau bien
- 4 points : niveau très bien.

Ainsi, chaque photographie aura une note sur 20.

Le titre de Portraitiste de France sera décerné aux candidats dont la moyenne des notes sera supérieure ou égale à 11/20 dans chacune des deux catégories (catégorie portrait et catégorie mariés (ou couples)) sans qu'aucune des photos présentées n'ait une note égale ou inférieure à 7/20. Le titre de Portraitiste de France Honneur sera décerné aux candidats dont la moyenne des notes sera égale ou supérieure à 15/20.

Le titre de Portraitiste de France Excellence sera décerné aux candidats dont la moyenne des notes sera égale ou supérieure à 17/20. Le meilleur dossier Portraitiste de France sera Le Portraitiste de France Major.

Le plus beau dossier en catégorie portrait se verra décerner le prix Norbert Tisserand.

Article 6 : Validité du titre

Les titres de Portraitiste de France seront décernés au cours de l'année 2021 et seront valables 4 ans pour les Portraitistes de France et les Portraitistes de France Honneur, et 6 ans pour les Portraitistes de France Excellence et Major.

Passés ces délais, un nouveau dossier devra être présenté au jury. Dans le cas où le candidat ne remplirait pas cette obligation, la FFPMI se réservera alors le droit d'exiger le retrait de l'intitulé « Portraitiste de France » et la cessation immédiate de toute communication du candidat sur son titre.

Les candidats qui le souhaitent ont le loisir de présenter un nouveau dossier à chaque session dans le but de promotion personnelle.

Article 7 : Droit d'utilisation des photos

En participant au concours des Portraitiste de France, les candidats donnent le droit à la FFPMI d'utiliser les photos présentées pour la promotion de la photographie professionnelle. Les participants au concours s'engageront à délivrer toutes les autorisations nécessaires pour permettre à la FFPMI de reproduire et publier. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction tous les 2 ans à compter de la date de participation.

Le candidat en participant au concours accepte pleinement et en totalité le règlement ci dessus.

Attention ! Aucun délai ne sera accordé,

2 dates importantes à retenir :

- du 1er novembre au 31 mars 2021 : dernier délai pour l'inscription administrative sur le site de la FFPMI
- 31 juin 2021 : dernier pour l'envoi du dossier définitif.

CHARTRE DES PORTRAITISTES DE FRANCE

Déposée par la FFPMI

CONDITION :

Le candidat « PORTRAITISTE DE FRANCE » s'engage à respecter la présente charte. Il doit obligatoirement être adhérent de la FFPMI durant l'année du concours et aussi durant le temps de la validité de son diplôme, en d'obtention (4 ou 6 ans). En cas de non-paiement de sa cotisation durant cette période, le titre de PDF ne pourra plus être utilisé dans la communication du candidat.

DEONTOLOGIE :

Le candidat « PORTRAITISTE DE FRANCE » se doit de par ses qualités artistiques de donner une image de la profession la plus valorisante possible. Il se doit aussi de réaliser des vitrines créatives dignes de son titre, site web, réseaux sociaux...

DUREE :

Le diplôme de « PORTRAITISTE DE FRANCE et PORTRAITISTE DE FRANCE HONNEUR » est attribué pour une durée de quatre ans. Le diplôme de « PORTRAITISTE DE FRANCE EXCELLENCE et MAJOR » est attribué pour une durée de six ans. Chaque candidat peut se présenter autant de fois qu'il le désire au cours de sa carrière.

LIMITE DE VALIDITE :

A l'issue des 4 ou 6 ans correspondant à la date anniversaire indiquée sur le diplôme, le titre est perdu si le candidat n'en a pas obtenu un nouveau. Dans ce cas, il s'engage à retirer tous les bandeaux de sa vitrine, de son site web, réseaux sociaux et ne plus utiliser son titre pour toute communication.

JURY :

Le candidat « PORTRAITISTE DE FRANCE » accepte le résultat du jury désigné par le responsable de la Commission Concours. Il ne pourra en aucun cas contester le jugement et l'intégrité de ce jury.

OBLIGATION :

Tout non respect des préceptes de cette charte conduira à la caducité du titre « PORTRAITISTE DE FRANCE ». La FFPMI se garde le droit de poursuivre tout signataire ne respectant pas une des clauses de cette charte.

Signature du candidat
précédé de la mention
Lu & Approuvé

Signature du responsable
Commission Concours

Signature du Président de la FFPMI

